



Mairie de Marseille
MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 15 ET 16

Règlement de consultation

Fournitures et livraisons de cocktails, buffets et plats uniques avec et sans service pour les manifestations organisées par la mairie de secteur.

Numéro de la consultation : [26_2245](#)

Procédure de passation : [Appel d'offre ouvert](#)

Sommaire

ARTICLE 1 -	GENERALITES
3	
1.1	Objet et description de la consultation.....3
1.2	Nature.....3
1.3	Pouvoir adjudicateur.....3
1.4	Procédure.....3
ARTICLE 2 -	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION
3	
2.1	Décomposition en lots, tranches et postes.....3
2.1.1	Décomposition en lots.....3
2.1.2	Décomposition en tranches.....3
2.1.3	Décomposition en postes.....3
2.2	Accord-cadre à bons de commande.....4
2.3	Durée.....4
2.4	Options.....4
2.5	Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....4
2.6	Groupements d'opérateurs économiques.....4
2.7	Conditions relatives au marché.....5
2.7.1	Cautionnement et garanties exigées.....5
2.7.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....5
ARTICLE 3 -	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)
5	
ARTICLE 4 -	ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT
5	
4.1	Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....6
4.2	Eléments exigés au titre de l'offre.....8
4.2.1	Présentation des offres.....8
4.2.2	Présentation de variantes.....8
4.3	Visite sur site.....8
ARTICLE 5 -	REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS
9	
5.1	Remise électronique.....9
5.2	Copie de sauvegarde.....9
5.3	Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....10
5.4	Date et heure limites de remise des plis.....10
5.5	Délai de validité des offres.....10
ARTICLE 6 -	EXAMEN DES PLIS
10	
6.1	Examen des candidatures.....10
6.2	Jugement des offres.....11
ARTICLE 7 -	PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)
13	
ARTICLE 8 -	MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION
14	
8.1	Règles liées aux échanges électroniques.....14
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation.....14

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Fournitures et livraisons de cocktails, buffets et plats uniques avec et sans service pour les manifestations organisées par la mairie de secteur.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Fournitures

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT avec BOAMP- selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

Le présent marché fait l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de prestation traiteur réception et assemblée
- Lot 2 : Fourniture de prestation traiteur santé et bio

Les candidats peuvent soumissionner à l'ensemble des lots. Ils pourront se voir attribuer un ou plusieurs lots.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Répartition par lot :

Lot 1 :

Sans montant minimum

Montant maximum annuel : 50.000 € HT

Lot 2 :

Sans montant minimum

Montant maximum annuel ; 10.000 € HT

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché. Leur validité est de trois mois après la date de fin du marché.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : le marché est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit deux (2) fois pour un an, soit trois (3) ans au total.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Clause glissante : Lorsque le montant maximum annuel est atteint avant la fin de la période, le pouvoir adjudicateur pourra exécuter par anticipation la nouvelle période d'exécution. La durée totale du marché sera réduite d'autant.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupeements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire. Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- pour le lot 1, un cadre de réponse détaillant le forfait des cocktail à joindre en annexe au mémoire technique
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse (**pour les lots 1 & 2 ; soit deux AE**)
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU) et son détails quantitatif estimatif (DQE) afférant**

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

Les candidats qui souhaitent répondre aux deux lots devront présenter deux offres distinctes.

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **l'Acte d'Engagement**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Le mémoire technique du candidat. Les éléments demandés au mémoire technique sont précisés à l'article 6.2 jugement des offres du présent documents.

L'offre du candidat doit être accompagnée d'échantillons dans les conditions définies au présent règlement

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

L'offre du candidat doit être accompagnée d'échantillons, maquettes ou prototypes, dans les conditions définies au présent règlement.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Mairie du 8ème secteur

Service finances-marché

245 rue de Lyon

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Mairie du 8ème secteur

Service finances-marché

245 rue de Lyon

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons

Il n'est pas prévu d'échantillons.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats, **le dépôt des échantillons, maquettes ou prototypes exigés.**

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Les éléments concernant la capacité économique et financière sont mentionnés à l'article 4.1.1 du présent document.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Les éléments concernant les capacités professionnelles et techniques sont mentionnés à l'article 4.1.1 du présent document.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La valeur technique sera analysée sur les éléments transmis dans le cadre du mémoire technique. Le mémoire technique comprendra à minima :

- Descriptif général de la société
- Organisation de la prestation à travers les moyens humains et techniques dédiés à l'exécution du marché,
- Profils, qualifications de(s) personne(s) chargées de leur élaboration,
- Type et provenance (fabrication artisanale ou industrielle, voir BPU) des matières premières et ingrédients servant à l'élaboration des différents menus servis au titre des prestations listées à l'article 17 du CCP
- Propositions d'un menu type(a minima) pour chacune des catégories de prestation exigées au titre du marché (article 17 du CCP)
- Fiches produits/descriptif détaillé des différents mets et préparations proposés et quantité pour chaque catégorie de prestation visées à l'article 17 du CCP
- le cadre détaillant la composition des cocktails fournis au DCE

- Tout autre élément que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre (photos etc.)

Lot 1

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1°) Prix de l'offre **50 %**
- 2°) Valeur technique de l'offre **50 %**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de **50** points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 50 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique et des échantillons qui seront fournis :

Valeur technique	Sous-critères	Pondération sous-critère
50 points	- moyens humains dédiés (effectif et constitution de l'équipe dédiée, à travers les profils et formation des membres de l'équipe)	7
	- moyens techniques dédiés, délais et modalités de livraison	
	quantité (nombre de pièces par convive), diversité des mets et menus, méthode d'élaboration des ingrédients,	7
	modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène et de sécurité	9
	Délais de livraison minimum entre la commande et la livraison	9
	Qualité des produits : • Produits frais • saisonnalité des produits • provenance des produits : production française, circuits court	18

	Fiches produits des principaux ingrédients mis en oeuvre	
--	--	--

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **50** points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 50 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué en toutes lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Il n'y a pas de limitation du nombre de lots séparés attribués à un même candidat.

*** Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **50%** pour le prix et **50%** pour la valeur technique en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Lot 2

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre 40 %

2°) Valeur technique de l'offre 60 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

Le prix comprend la vaisselle (assiette, couvert contenant, ...).

La note maximum est de **40** points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

La note maximum est de 60 points. La Valeur technique de chaque candidat est appréciée d'après les sous-critères détaillés ci-dessous.

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique et des échantillons qui seront fournis :

Valeur technique	Sous-critères	Pondération sous-critère
60 points	Qualité et équilibre nutritionnel des menus proposés Évaluation de la conformité des compositions (entrée/plat/dessert) aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), répartition équilibrée des apports (glucides, lipides, protéines, féculents, fibres, légumes), maîtrise des modes de cuisson et limites des produits transformés.	25
	Créativité et variété gustative Capacité à proposer des associations de saveurs, textures et couleurs innovantes, adaptées à différents publics (adulte, senior, jeune public), tout en respectant les contraintes de l'équilibre alimentaire.	10
	Qualité des produits et politique d'approvisionnement Origine et saisonnalité des produits, recours à des produits locaux, frais ou issus de circuits courts, démarche écologique (réduction du plastique, approvisionnement responsable).	10

	Organisation de la prestation et respect des conditions de livraison Précision sur les délais, moyens logistiques (transport réfrigéré, délais minimum de livraison, hygiène, traçabilité), gestion des quantités et conditionnements (plats collectifs, repas individuels, plateaux froids, cocktails).	10
	Accompagnement et conseil du prestataire dans la définition ou l'adaptation des plats Capacité à formuler des propositions d'amélioration ou d'adaptation des menus dans une démarche pédagogique	5

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **60** points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué en toutes lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Il n'y a pas de limitation du nombre de lots séparés attribués à un même candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires

avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.